

AFFEXIO GROUPE

23 Cours Jean Jaurès
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS au capital de 22.520 €
Code NAF 6920Z
RCS Lyon B 531 338 804
Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région Rhône Alpes)

Pierre Roux
Bernard Perrier



Nos services



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

*Ingénierie fiscale et sociale
du chef d'entreprise*

Transmission d'entreprise

*Formation des entrepreneurs
et des salariés*

Optimisation de l'organisation

*Externalisation des services
administratifs et financiers*

Les questions du chef d'entreprise face à la crise du coronavirus

Valréas, le 17 mars 2020

Trésorerie

- quel est ma trésorerie aujourd'hui
- mes clients vont-ils continuer à me payer pour les prestations déjà réalisées
- puis-je continuer à exercer mon métier et à établir ma facturation
- mes clients vont-ils me payer mes prestations actuelles et futures
- quel est le montant de mes charges incompressibles pour la période à venir
- quelle évolution puis-je anticiper de ma trésorerie pendant toute la durée de la crise coronavirus

Organisation du travail

- le télétravail est-il possible dans mon activité
- si oui à privilégier
 - si vous pensez que vos clients vont vous payer le travail que vous réalisez en ce moment
- toutes les autres formes d'organisation du travail auront inévitablement un coût résiduel pour l'entreprise

Comment puis-je adapter mes dépenses : Les mesures annoncées

- report des échéances fiscales (3 mois)
- report des échéances sociales (3 mois)
- report des échéances bancaires (6 mois - attente des précisions)
- mettre en arrêt de travail « garde d'enfants » les salariés ayant des enfants de moins de 16 ans
 - restera à la charge de l'entreprise le même coût que pour un arrêt maladie classique, subrogation le cas échéant
- mettre en place du chômage partiel
 - aujourd'hui indemnisé à hauteur de 8,04 €/h
 - un décret devrait être pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC
 - l'entreprise aura à supporter le coût supplémentaire pour les salariés rémunérés au-delà de 4,5 fois le SMIC
 - Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif
 - Nous vous invitons toutefois à ne pas tarder pour faire vos démarches en lignes (si le site fonctionne) ou en recommandé avec AR pour prendre date

Puis-je imposer à mes salariés de prendre leurs congés payés ?

- L'employeur ne peut pas l'imposer
- Il peut demander à ses salariés qui sont libres d'accepter ou non
- Idem pour les RTT